**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

 **MAIRIE**

** de**

 **VILLEVAUDÉ**

 **BORDEAUX - MONTJAY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35, procède à l’appel et charge Monsieur GAUFRIAU d’assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

**Présents** : MM. CHOPELIN, DEN HOLLANDER, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, PEDA, TALATIZI, Mmes BIASON, GODART, PINEZIC, SCHMIT.

**Absents, excusés et représentés** .

M. BROQUET Alain a donné pouvoir à M. CHOPELIN André

**Absents** : Mme DE LAERE , MM. GOURMELON, MUELLER , TASSEL et MARCEAUX

Soit 12 votants

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2012 –ADOPTÉ** avec les modifications suivantes : Point ressources humaines M. TALATIZI **ET** M. FERAL et pointfinances –subventions aux associations : manque « **décide d’attribuer » et « association DDO 1 abstention et 10 pour ».**

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

* 1. **Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la goële et du multien », « Plaine de France », « Portes de la brie » incluant la commune de Le Pin –**

Rapporteur M. le Maire : En date du 16 avril 2012 M. le préfet de Seine et Marne, nous demande de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre. Je pense que c’est une chance pour nous.M.le Maire présente la carte retraçant ce périmètre. Il fait remarquer que seules les communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis en sont exclues.

Mme GODART : Et si du fait des élections ce périmètre était revu ?

M. le MAIRE : Nous resterions à la communauté de communes des Portes de la Brie

M. GAUFRIAU : Mitry, Compans et Villeparisis sont vouées à rejoindre une grosse interco et nous sommes tous amenés

à devenir d’ici quelques années Communautés d’agglomération

M. le MAIRE : En étant favorable à ce périmètre nous ne prenons pas de risques

M. DIOT : Et en répondant non ?

M. le MAIRE : Nous risquerions de passer à côté de beaucoup de choses

M. le Maire procède au vote **3 ABSTENTIONS - 9 POUR**

***Délibération***

**OBJET : Projet de périmètre de la communauté de communes**

**VU** le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 16 décembre 2011 par la commission départementale de coopération intercommunale et arrêté le 22 décembre 2011, fixe d’une part, la création de la communauté de communes des Portes de la Brie, composée de 14 communes dont le Pin, d’autre part, la fusion des communautés de communes du Pays de la Goële et du Multien et de la Plaine de France.

**VU** la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 30 mars 2012, qui a émis un avis favorable à la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie » et la commune de Le Pin.

**VU** l’arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°43 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie », incluant la

commune de Le Pin, il est demandé aux conseils communautaires et municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce projet de périmètre

**AYANT** entendu l’exposé de son rapporteur,

 **Le Conseil Municipal,**

 **3 ABSTENTIONS - 9 POUR**

Décide d’adopter le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Pays de la Goële et du Multien », « Plaine de France » et « Portes de la Brie », incluant la commune de Le Pin

* 1. **Rapport de présentation pour le choix du mode de gestion de l’assainissement DSP par affermage et autorisation donnée au maire de procéder à la consultation des entreprises**

Rapporteur M. DEN HOLLANDER : Notre contrat d’affermage se termine fin septembre et nous n’avons plus d’exploitant à compter de cette date, c’est pourquoi il nous faut renouveler ce contrat et nous proposons une période de trois ans.

***délibération***

**OBJET : Délégation des services publics d’assainissement collectif et non collectif**

 **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

 **VU** les articles L1444-1 à L1411-18 du CGCT et la loi 93-122 du 29 janvier 1993,

 **VU** le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion des services publics d’assainissement collectif et non collectif conforme à l’article L1411-4 du CGCT présenté par M. DEN HOLLANDER ,

**CONSIDERANT** que la commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion des services publics d’assainissement collectif et non collectif,

**CONSIDERANT** que la commune doit statuer au vu d’un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ,

 **Le Conseil Municipal,**

 **A l’unanimité**

**Décide :**

**D’approuver** le principe de contrat de délégation des services publics d’assainissement collectif et non collectif par affermage pour l’exploitation future des ouvrages

**De faire porter** le contrat sur une durée de 3 ans

**D’autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre des articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT

**De donner tous pouvoirs à** M. le Maire pour faire le nécessaire dans le cadre de cette procédure

* 1. **Modification des statuts du Nouveau Syndicat de la Plaine de France : ajout de la compétence « gestion de bâtiments culturels »**

Rapporteur M. le Maire : une commune fait construire une médiathèque sous la compétence du syndicat et la gestion de celle-ci doit suivre. La compétence gestion des bâtiments culturels n’existant pas, il convient de modifier les statuts en conséquence.

***Délibération***

**OBJET : NSIPF : Modification des statuts pour ajout d’une nouvelle compétence « gestion de bâtiments culturels »**

**VU** l’arrêté préfectoral N° DRCL-BCCCL-2012 n°18 portant adhésion de la commune de Villevaudé au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France,

**VU** la délibération du 9 juin 2011 portant sur l’adhésion de la commune au NSIPF

**VU** la délibération de comité syndical en date du 28 février 2012 portant sur la modification des statuts du syndicat par l’ajout de la compétence « gestion des bâtiments culturels »

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité**

Décide d’adopter la modification des statuts à savoir :

* Construction de bâtiments et **Gestion** de bâtiments culturels
	1. **Adhésion à la compétence « investissement et entretien des voies communales ou intercommunales et de leurs équipements » auprès du Nouveau Syndicat de la Plaine de France**

Rapporteur Mme BIASON : Le syndicat propose une compétence voirie et si nous y adhérons, tous nos marchés travaux de voirie seront pris en charge par le syndicat et bénéficieront de l’assistance du bureau d’étude qui travaille avec lui.

Cette adhésion a un effet immédiat. Un bilan de notre voirie va être réalisé par ce bureau d’étude, nous pourrons après cela hiérarchiser nos travaux de voirie et les échelonner. J’ai parlé du parking et nous pouvons peut-être espérer que les travaux se réalisent rapidement. Le bureau d’étude se charge de la rédaction du cahier des charges.

En ce qui concerne notre participation, le syndicat règle les factures, ensuite la commune règle le syndicat, pour le montant HT et c’est le syndicat qui récupère la TVA.

Nous conservons la maîtrise des travaux, c’est comme une assistance par le biais d’un regroupement de commandes., Cela nous permettra également de bénéficier de compétences administratives et techniques élargies.

***Délibération***

**OBJET : Transfert de la compétence voirie au NSIPF**

**Vu** l’arrêté préfectoral N° DRCL-BCCCL-2012 n°18 portant adhésion de la commune de Villevaudé au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France,

**Vu** l’article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du transfert de compétences,

**Le Conseil Municipal,**

 **A l’unanimité**

Décide de transférer les compétences suivantes :

* l’investissement etl’entretien des voies communales ou intercommunales et de leurs équipements.
* entretien et responsabilité en agglomération des routes départementales, équipements (trottoirs, parkings latéraux, îlots centraux, signalisation horizontale autre que celle délimitant les voies de circulation, feux tricolores, places traversantes, ralentisseurs, revêtements de chaussées non bituminés, bornes, mobilier urbain etc.)

au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France et ce à compter du 21 mai 2012 sachant que ce transfert entraîne de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l’article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

* 1. **Désignation d’un délégué suppléant auprès du SMIEPRSD de Marne Nord**

Rapporteur M. le Maire : En raison de la modification de l’article 6 des statuts du syndicat qui stipule que chaque collectivité adhérente élira autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, il convient de procéder à la désignation d’un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle le nom des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du Syndicat

*Délégués Titulaires*

* Monsieur André CHOPELIN
* Monsieur Jean-Pierre FERAL

*Délégué Suppléant*

* Madame Corinne PINEZIC

Monsieur le maire demande à l’assemblée si une personne veut bien se proposer pour la suppléance et demande à

Monsieur Jean DEN HOLLANDER si il accepte le poste de délégué suppléant.

***Délibération***

**Objet désignation d’un délégué suppléant auprès du SMIEPRSD Marne Nord**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212-7

**VU** l’arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 N°108 portant modification des statuts du SMIEPRSD Marne-Nord

**CONSIDERANT** qu’il convient de désigner un délégué suppléant supplémentaire

**AYANT ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

 **A l’unanimité**

**DÉCIDE de nommer**

* Monsieur Jean DEN HOLLANDER délégué suppléant

**2- ENVIRONNEMENT**

**2.1 Fixation du tarif des sacs à déchets verts**

Rapporteur M. DEN HOLLANDER : Il est nécessaire d’établir un tarif concernant les sacs à déchets verts.

Nous ne gagnons pas d’argent sur la vente, c’est simplement pour éviter d’en perdre.

La vente de ces sacs s’effectuera par quantité de 10 sacs et le produit de cette vente sera encaissé sur

la régie divers encaissements.

Le prix de vente est fixé à 4 € les dix sacs.

Les dix premiers sacs seront donnés à titre gracieux une seule et unique fois.

M. DEN HOLLANDER  soumet ce tarif au vote.

***Délibération***

**OBJET : Tarif des sacs à déchets verts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu’il convient d’instaurer un tarif pour la vente des sacs à déchets verts

**Ayant entendu** l’exposé de son rapporteur, Monsieur Den Hollander, Maire adjoint chargé de l’environnement,

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité**

Décide de fixer le tarif des sacs à déchets verts à :

* **4 euros** les dix sacs à déchets verts

Dit que la recette sera imputée au compte 758 du budget de la commune

**3- SCOLAIRE**

**3.1 Tarifs : restauration scolaire, études surveillées, garderie du matin et du soir, inscriptions exceptionnelles**

Rapporteur M. GAUFRIAU : Il convient de revaloriser les tarifs des différents services périscolaires. Ceux-ci n’ont pas été revus depuis 2010. C’est une simple répercussion de l’augmentation que nous subissons de notre prestataire de restauration scolaire et de l’augmentation du taux horaire des agents assurant ces services.

***Délibération***

**Objet  Modification des tarifs municipaux des services périscolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20 en date du 6 mai 2010 concernant la fixation des tarifs des services municipaux périscolaires pour la rentrée 2010

**Considérant** qu’il convient de modifier ces tarifs des services municipaux périscolaires,

**Ayant entendu** l’exposé de son rapporteur, Monsieur Clément GAUFRIAU, Adjoint au Maire chargé du scolaire, des loisirs et de la culture.

**Après en avoir délibéré**,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l’unanimité**

**Fixe** les tarifs suivants :

**Restauration scolaire** : 2,80 euros

**Etude surveillée** : 2,40 euros

**Garderie du matin** : 1,80 euros

**Garderie du soir** : 1,80 euros

**Tarifs des inscriptions exceptionnelles :**

Restauration scolaire : 4 euros par repas

Garderie du matin : 3 euros par service

Garderie du soir : 3 euros par service

Etude surveillée : 3 euros par service

**En cas de non transmission du planning d’inscriptions avant le 24 du mois précédent : une pénalité de 10 euros sera appliquée.**

**DIT** que ces tarifs seront applicables à la rentrée scolaire 2012-2013.

**4-URBANISME**

**4.1 Majoration des droits à construire-modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur Mme BIASON

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012, permet de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans.

L’objectif poursuivi par cette mesure est double : d’une part, relancer l’offre de logement, notamment en facilitant l’agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d’autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

Cette loi introduit un nouvel article L. 123-1-11-1 dans le code de l’urbanisme, qui majore de 30% et pour trois ans les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d’occupation des sols (POS), un Plan local d’urbanisme (PLU) ou un Plan d’aménagement de zone (PAZ), pour la construction ou l’agrandissement de logements.

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d’une note d’information sur son application au territoire de la commune ou de l’EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s’applique pas, sur tout ou partie de leur territoire.

La collectivité doit prendre une délibération qui fixe les modalités de mise à disposition du public de la note d’information et de participation du public. Cette délibération précise :

* Les modalités de la mise à disposition du public de la note d’information. Ces modalités doivent préciser le lieu et /ou la manière selon laquelle le public peut prendre connaissance de la note d’information. La mise à disposition peut prendre les formes suivantes : Mise en ligne de la note d’information et utilisation de panneaux d’affichage.
* Les modalités selon lesquelles les observations du public sont recueillies et conservées
* A l’issue de cette phase d’information et de participation du public, une synthèse des observations sera présentée et tenue à la disposition du public

Il convient donc ce soir de fixer ces modalités

***Délibération***

**OBJET : Majoration des droits à construire-Modalités de la mise à disposition du public de la note d’information**

**VU** la loi n° 2012-376 DU 20 MARS 2012 permettant de majorer de 30% les droits à construire

**CONSIDERANT** que le choix est donné aux communes de mettre à la disposition du public une note d’information présentant les conséquences de l’application de la majoration de 30% sur le territoire de la commune

**IL CONVIENT** de déterminer ces modalités

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité**

Décide de procéder de la manière suivante :

-La note d’information sera mise à disposition du public aux heures habituelles d’ouverture de la Mairie pendant un mois à compter du 1er juin 2012. Elle sera disponible sous format papier et consultable sur le site de la commune [www.villevaude.fr](http://www.villevaude.fr)

-Le public sera informé de cette consultation via les panneaux d’affichage et électroniques

-Un cahier sera à disposition du public à l’accueil de la mairie afin de recueillir son avis.

- Au terme de cette phase d’information et de participation une synthèse des observations sera présentée en séance du conseil municipal et tenue à la disposition du public.

Un avis précisant le lieu de la mise à disposition sera affiché pendant un mois sur les panneaux d’affichage et en mairie et sera publié dans un journal du département.

**5 - FINANCES**

**5.1 Admission en non valeur - Pertes sur créances irrécouvrables**

Rapporteur M. le Maire : Des titres de recettes sont émis chaque année et il arrive qu’un certain nombre d’entre eux ne puissent être recouvrés par le comptable,

Celui- ci, après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites, demande au conseil municipal de la commune de mettre en œuvre la procédure d’admission en non valeur visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables.

Il convient de se prononcer sur les sommes mentionnées.

Le conseil accepte la totalité ou partiellement l’état annexé en créances irrécouvrables.

Nous pourrions peut-être prendre des mesures et ne plus accepter ces personnes dans les services périscolaires communaux.

M. DIOT : Mais si nous effaçons cette dette nous ne pourrions plus agir de la sorte?

Mme SCHMIT : Il serait intéressant de savoir si il y a d’autres dettes depuis celles mentionnées.

***Délibération***

**OBJET  Admission en non valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 3 mars 2012,

 Après en avoir délibéré

 **Le Conseil Municipal,**

 **1 abstention, 11 pour**

**DECIDE** de statuer sur l’admission en non-valeur des titres de recettes :

Liste présentée le 24 mars 2011 pour un montant de 284.85 euros

Liste présentée le 24 mars 2011 pour un montant de 4 934.00 euros

Liste présentée le 24 février 2011 pour un montant de 9.72 euros

Liste présentée le 24 février 2011 pour un montant de 66.74 euros

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s’élève à 5 295.31 euros.

**DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l’exercice de la commune, article 6541

**5.2 Décision Modificative n°1-Budget assainissement 2012**

Rapporteur M. DEN HOLLANDER : Il est rappelé au Conseil municipal que dans sa séance du 4 avril dernier, a été voté, le budget primitif d’assainissement 2012.

Une somme de 719,69 apparaît au compte 777 en recette de fonctionnement ainsi qu’au compte 1391 en dépense d’investissement, en opérations réelles. Cette écriture concerne en fait, des recettes et dépenses d’ordre.

Aussi afin d’être en conformité avec la trésorerie il convient d’effectuer une décision modificative.

***Délibération***

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.1612-11,

**Vu** le budget 2012 de la commune,

**Considérant** la nécessité de modifier les imputations budgétaires,

**Considérant** qu’il convient d’affecter la somme de 719.69 en opération d’ordre et non pas en opération réelle

**Ayant entendu** l’exposé de son rapporteur, Monsieur DEN HOLLANDER, Maire adjoint

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité**

Décide d’effectuer la décision modificative suivante

* Recettes de fonctionnement : chapitre 77-article 777« produits exceptionnels » : **moins** (-) la somme de 719.69 euros
* Recettes de fonctionnement : chapitre 042 - article 777 « opérations d’ordre de transfert entre sections : **plus** (+) la somme de 719.69 euros
* Dépenses d’investissement : chapitre 13 - article 1391 « subventions d’équipement » : **moins** (-) la somme de 719.69 euros
* Dépenses d’investissement : chapitre 040 - article 1391« opérations d’ordre de transfert entre sections : **plus** (+) la somme de 719.69 euros

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et 35 minutes

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_